



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 152/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le collège Michel Vignaud pour des répétitions et un spectacle, le 18 juin 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le Collège Michel Vignaud pour des répétitions de 14h à 17h et un spectacle à 19h30, le 18 juin 2025 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le collège Michel Vignaud, domicilié au 3 rue Jack Eraste - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour des répétitions de 14h à 17h et un spectacle à 19h30, le 18 juin 2025 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 12 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.